

ÉTAPES POUR LA CONSULTATION COLLECTIVE

Détermination des activités professionnelles autres que les activités de formation et d'éveil, et des cours et leçons ainsi que le temps imparti pour leur réalisation

1. La direction transmet aux profs du CPEPE :

- La liste de **toutes** les tâches (TÉ et ATP) qui pourraient être assignées aux profs au cours de l'année scolaire autres que les cours et leçons ;
- La durée annuelle proposée par la direction **pour chacune des tâches** qui pourraient être assignées aux profs.

2. Les profs du CPEPE doivent disposer de suffisamment de temps pour :

- Prendre connaissance des informations ;
- Faire les validations requises auprès des personnes concernées quant à la durée réelle de chacune des tâches ;
- Poser des questions et obtenir des réponses ;
- Tenir une assemblée syndicale permettant de débattre et prendre position quant à l'avis à transmettre à la direction.

3. Vous pouvez utiliser **les outils suivants** pour faciliter le travail des membres du CPEPE.

4. Dans le cadre du CPEPE, **une proposition de durée annuelle pour chaque tâche** pouvant être assignée par la direction est transmise à celle-ci par les profs.

- Proposer une **durée suffisante** pour les tâches qui permet d'effectuer le travail convenablement
- Au besoin, proposer à la direction **d'ajouter des tâches** (ainsi que leur durée) qui ne se retrouveraient pas sur sa proposition (ex. : CÉ, rencontres collectives, formation, comités, etc.)
- Noter soigneusement **au compte-rendu du CPEPE** tous les échanges avec la direction sur cette question.
- **IMPORTANT** : Pour qu'une consultation soit valable, les profs doivent avoir une expectative de pouvoir influencer la décision à prendre par la direction.



5. Vous proposez une durée X pour une tâche et la direction décide autrement ?

- Pour **chaque** tâche concernée, la direction doit **donner les raisons pertinentes** qui justifient sa décision.
- Par la suite, il vous faut insister pour qu'elle confirme ces motifs, pour chaque tâche concernée, **par écrit dans les 15 jours ouvrables**.

6. La version finale de la liste complète des tâches ainsi que leur durée (en heures) reconnue annuellement est produite.

- Cette liste sera mise en annexe au **compte-rendu du CPEPE**.
- Elle est le **résultat de discussions** ayant eu lieu dans le cadre du CPEPE.
- Elle fait partie des informations requises pour les profs **au moment de la consultation individuelle** sur leur tâche qui suivra au début de l'année scolaire.

Posture à adopter

Rappelez-vous que *l'Entente nationale 2020-2023* devait reconnaître le **professionnalisme et l'autonomie professionnelle** des profs dans l'accomplissement de leurs fonctions et responsabilités et **ne pas augmenter ou alourdir notre tâche**.

La consultation collective est **un des leviers prévus à l'Entente nationale**, pour les profs, qui permet d'influencer leur tâche et de s'assurer qu'elle est respectueuse et conforme à la réalité.

Pour bien utiliser ce levier :

- Soyez unis et solidaires entre profs ;
- Tenez-vous debout, notamment en CPEPE ;
- N'hésitez pas à documenter les différentes tâches pour démontrer le temps nécessaire à leur exécution ;
- Acceptez que les discussions avec la direction puissent nécessiter de l'argumentation ;
- Rappelez-vous que vous êtes les mieux placés pour connaître vos besoins en termes de tâches et de temps et que vous ne devriez **pas faire du travail non rémunéré !**

En cas de litige

Si vous vivez de problèmes lors de cette étape de consultation, vous devez contacter l'Alliance afin que nous puissions vous guider pour la suite des choses.